

**Avenant n° 1 à la Convention de partenariat
entre la Collectivité européenne d'Alsace
et
l'association Solinum**

**portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire
au titre du projet Soliguide pour l'année 2025**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-X-X-X du 20 octobre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

L'association Solinum, représentée par Monsieur Didier JAUBERT, Président, habilité par décision du conseil d'administration du 27 septembre 2021,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « Solinum ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la délibération n° CP-2025-5-4-2 du 30 juin 2025 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 25 175 € à l'association Solinum,

Vu la délibération n° CP XXXX du 20 octobre 2025 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire de fonctionnement, au titre de l'année 2025, de 11 825 € à l'association Solinum et approuvant le présent avenant,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Solinum portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du projet Soliguide pour

l'année 2025 du 04 septembre 2025, et notamment l'article 10 permettant la modification de son contenu par la conclusion d'avenant entre les parties,

Vu la demande de subvention du 6 février 2025,

Il est convenu ce qui suit :

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée à apporter une aide financière à Solinum en vue de soutenir la bonne réalisation de l'action « Poursuite du déploiement et pérennisation du Soliguide sur l'ensemble de l'Alsace », par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 25 175 €.

Le montant de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Conformément à l'article 10 de la convention, ladite convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le bénéficiaire, les avenants ultérieurs faisant partie de la présente convention. Dans le cadre de l'inscription en 2025 du financement du projet Soliguide au Pacte des Solidarités à hauteur de 37 000 €, une subvention complémentaire exceptionnelle de 11 825 € est octroyée au bénéficiaire.

Article 1er : Objet de l'avenant n° 1.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier la convention de partenariat entre la CeA et le bénéficiaire, signée le 04/09/2025, afin d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 11 825 € au bénéficiaire, en complément du montant de 25 175 € déjà voté, pour la mise en œuvre de l'action « Poursuite du déploiement et pérennisation du Soliguide sur l'ensemble de l'Alsace », soit un montant total de 37 000 € pour l'année 2025.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention complémentaire.

La subvention complémentaire de 11 825 € sera versée en une seule fois, après signature du présent avenant.

Article 3 : Autres stipulations de la convention.

Les autres stipulations de la convention, non modifiées par le présent avenant n° 1, demeurent inchangées, le présent avenant faisant partie intégrante de la convention signée le 04/09/2025.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Pour Solinum,
Le Président

Frédéric BIERRY

Didier JAUBERT